ANNEXE N°5: ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE

5.1 SAISIE DES CANDIDATURES

Les familles dont les enfants sont scolarisés en 3e (générale, prépa-métiers, SEGPA, ULIS) dans un établissement public de l'Én ou privé sous contrat avec l'Én ou avec l'Agriculture <u>hors académie de Dijon</u> saisissent leurs demandes via le Service en Ligne Affectation du 9 mai – 14h au 30 mai minuit.

La saisie des demandes effectuée par les familles concerne les 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle (BAC PRO) et 1^{re} année de CAP des :

- Établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;
- Établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie ;
- Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR) ;
- CFA publics et privés ou organismes de formation proposant des formations en apprentissage (OFA) de l'académie.

ATTENTION : L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'Én de l'académie et sous contrat avec le ministère de l'Agriculture affiliés au CNEAP, est gérée par AFFELNET-LYCÉE mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème AFFELNET-LYCÉE. Elle dépend de la décision prise et validée dans AFFELNET-LYCÉE par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille.

Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP :

- LEAP Sainte-Dominique 21210 SAULIEU
- LHRP du Haut-Nivernais 58210 VARZY
- LEAP de la Bresse 71500 LOUHANS
- LEPP Reine Antier 71620 ST MARTIN EN BRESSE

L'établissement d'origine doit compléter cette saisie. L'adresse de la connexion est :

http://e-services.ac-dijon.fr/
menu "Établissement hors contrat ou hors académie",
sélectionner « Affectation en lycée »
Du 9 mai – 14h au 12 juin 2023 – 9 h

5.2 CALENDRIER

ATTENTION: Les établissements d'origine saisissent les vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP avant le 9 Juin 2023 dernier délai.

L'établissement d'origine recevra un mail lui signalant la saisie d'une demande hors académie effectuée par une famille ainsi que le mot de passe pour se connecter au service de saisie simplifiée de l'académie demandée

Si la famille n'a pas réalisé de saisie, l'établissement pourra l'effectuer. À la première connexion, il demandera à utiliser le service en cliquant sur le lien « s'inscrire ». Le RNE et l'adresse électronique seront alors à renseigner.

L'adresse électronique de l'établissement devra être saisie 2 fois, sans copier/coller. Un numéro de téléphone où joindre l'établissement sera à communiquer.

En retour, l'établissement recevra par courrier électronique le mot de passe.

Le guide académique AFFECTATION ainsi que les fiches « demande d'affectation lycée » et « demande de dérogation » sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee

5.3 SAISIE ET VÉRIFICATIONS:

Identification : Si la famille n'a pas effectué de saisie via le Service en Ligne Affectation, il faudra saisir :

- L'INE RNIE de l'élève (saisie obligatoire);
- Les nom et prénom, date de naissance, coordonnées des responsables légaux (nom, prénom, profession) et lien de parenté ;
- Adresses des responsables légaux et de l'élève : dans la zone dédiée à l'adresse, saisir également le code postal et le nom de la commune, (le nom de la commune sera à saisir également dans la partie droite à partir du menu déroulant : code postal/commune) ;
- La LV1, la LV2 et la classe ;
- La zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000.
- Les vœux de l'élève (5 vœux maximum) : liste des codes vœux proposée par un menu déroulant ;
- Les critères de dérogation, si le vœu de 2^{de} GT est un vœu dérogatoire ;
- Les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3° générale, prépa-métiers, ULIS et SEGPA.

Si la famille a effectué des demandes d'affectation dans l'académie de Dijon via le Service en Ligne Affectation, le dossier administratif de l'élève aura été importé. L'établissement devra compléter ce dossier :

- La zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000.
- Saisir les critères de dérogation, si le vœu de 2^{de} GT est un vœu dérogatoire ;
- Saisir les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3^e générale, prépa-métiers, ULIS et SEGPA.

5.4 FICHE RECAPITULATIVE

Éditer la fiche récapitulative de saisie. Vérifier les informations saisies.

Adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier, accompagnée de la demande de dérogation si une (ou plusieurs) demande(s) vers une 2^{de} GT a (ont) été saisie(s), et tout document justificatif <u>avant le 9 juin au soir, délai de rigueur,</u> à :

DSDEN de la Côte-d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr

■ DSDEN de la Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr

DSDEN de la Saône-et-Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
 DSDEN de l'Yonne : mail : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

5.5 RESULTATS

Les résultats de l'affectation seront consultables via le Service en Ligne Affectation

le 27 juin 2023 à partir de 14h30.